

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille dix neuf, le dix sept juin à 18h30,
Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 57 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	07/06/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/06/2019

OBJET :

Demande de fonds de concours à la Commune de Curbans pour la construction d'une station d'épuration

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , Mme Marie-Christine LAZARO , Mme Laurence ALLIX , M. Jean-Michel ARNAUD , Mme Catherine ASSO , M. Serge AYACHE , M. Fernand BARD , M. Philippe BIAIS , M. Daniel BOREL , Mme Martine BOUCHARDY , M. Claude BOUTRON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Rémi COSTORIER , M. Jean-Pierre COYRET , M. François DAROUX , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Roger DIDIER , M. Denis DUGELAY , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Daniel GALLAND , Mme Raymonde EYNAUD , M. Roger GRIMAUD , M. Christian HUBAUD , Mme Sylvie LABBE , Mme Annie LEDIEU , M. Frédéric LOUCHE , M. Julien NANTAS , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Jérôme MAZET , M. Vincent MEDILI , M. Claude NEBON , M. Bernard BOHAIN , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Pierre PHILIP , Mme Sarah PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , M. Stéphane ROUX , M. Jean-Pierre TILLY , M. François ZAMPA , Mme Carole LAMBOGLIA
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Michel BERAUD procuration à M. Christian HUBAUD, Mme Françoise DUSSEY procuration à M. François ZAMPA, Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Maurice MARCHETTI procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Monique PARA procuration à M. Vincent MEDILI, M Bernard LONG procuration à M. Roger GRIMAUD

Absent(s) :

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Claude FACHE, Mme Elsa FERRERO, Mme Maryvonne GRENIER, M. Mickaël GUITTARD, M. Michel GAY-PARA, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Martine PAUL, M Thierry PLETAN

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Carole LAMBOGLIA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La pratique du Fonds de Concours est définie par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités. Le fonds de concours désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Par dérogations aux principes de spécialité et d'exclusivité qui caractérisent les EPCI, l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a assoupli les conditions de versement de fonds de concours entre les communes et les EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres. Cet assouplissement a pour objectif de permettre de mieux prendre en compte les besoins de cofinancement de certaines opérations entre les EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres.

Depuis 2016, la commune de Curbans a pour projet de construire une nouvelle station d'épuration. L'équipement du village présente des problèmes de dysfonctionnement et est sous-dimensionné pour faire face à l'augmentation de la population.

La compétence Assainissement a été transférée à la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance au 1^{er} janvier 2018.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance sollicite le versement d'un fonds de concours de la Commune de Curbans pour la réalisation de cet équipement.

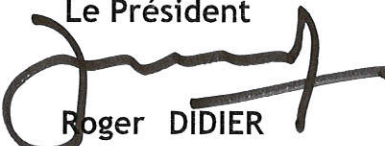
Décision :

Je vous propose aujourd'hui sur avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines du 4 juin 2019 :

- Article unique : d'approuver la demande de versement d'un fonds de concours d'un montant de 50 000 € pour la construction d'une station d'épuration par la Commune de Curbans.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 48

Le Président

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 27 JUIN 2019

Affiché ou publié le : 27 JUIN 2019